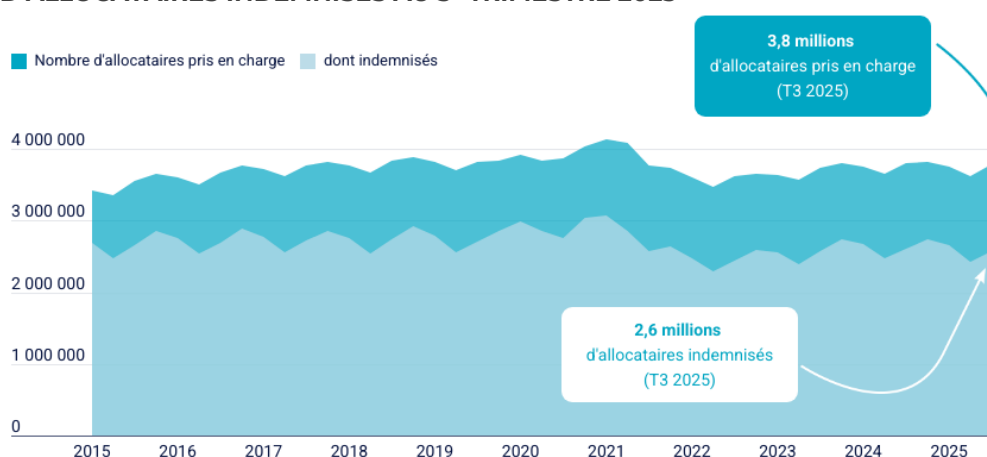


2,6 MILLIONS D'ALLOCATAIRES INDEMNISÉS AU 3^E TRIMESTRE 2025

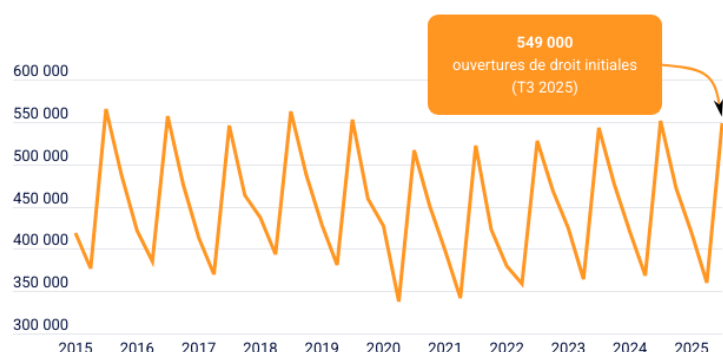
Chaque trimestre, l'Unédic publie les indicateurs clés de l'Assurance chômage. Au 3^e trimestre 2025, les effectifs d'allocataires pris charge sont stables par rapport à la même période en 2024, tandis que les effectifs d'allocataires indemnisés diminuent de 2 %.

Allocataires de l'Assurance chômage. Au 3^e trimestre 2025, 3,8 millions de personnes sont prises en charge par l'Assurance chômage (stable par rapport à la même période en 2024). Parmi ces personnes, 2,6 millions d'allocataires sont indemnisés (-2 %).

2,6 MILLIONS D'ALLOCATAIRES INDEMNISÉS AU 3^E TRIMESTRE 2025



549 000 OUVERTURES DE DROITS INITIALES À L'ASSURANCE CHÔMAGE



Entrées à l'Assurance chômage.

Au 3^e trimestre 2025, 549 000 personnes qui ont perdu leur emploi ont ouvert ensuite un droit à l'Assurance chômage (stable sur un an).

Ces dernières années, le nombre de nouvelles entrées à l'Assurance chômage a baissé en comparaison à l'avant crise Covid, du fait d'une conjoncture favorable et de la réglementation 2019-2021 ; en particulier le durcissement des conditions d'ouverture de droit.

Part des allocataires qui travaillent. A la fin du 3^e trimestre 2025, 51 % des allocataires pris en charge travaillent une partie du mois tout en étant inscrits à France Travail. Un peu moins de la moitié des allocataires qui travaillent (soit 24 % de l'ensemble des allocataires) cumulent leur rémunération avec une partie de leurs allocations chômage (dans la limite de leur salaire perdu).

Montant de l'allocation. Le montant moyen de l'allocation mensuelle nette reçue est de 1 048 € au 3^e trimestre 2025. Les allocataires qui travaillent et cumulent leur revenu avec une allocation touchent en moyenne 866 € d'allocation et les allocataires qui ne travaillent pas du tout dans le mois perçoivent en moyenne 1 143 €.

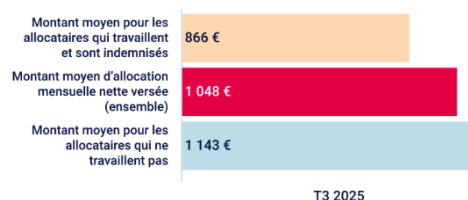
PLUS DE LA MOITIÉ DES ALLOCATAIRES DE L'ASSURANCE CHÔMAGE TRAVAILLENT



Source : Fichier national des allocataires

Données brutes. Champ : Allocataires ayant un droit ouvert au titre de l'ARE, l'AREF, l'ARE pour projet professionnel, l'ASP, l'ATI ou une allocation antérieure

LE MONTANT DE L'ALLOCATION MENSUELLE MOYENNE EST DE 1 048 €

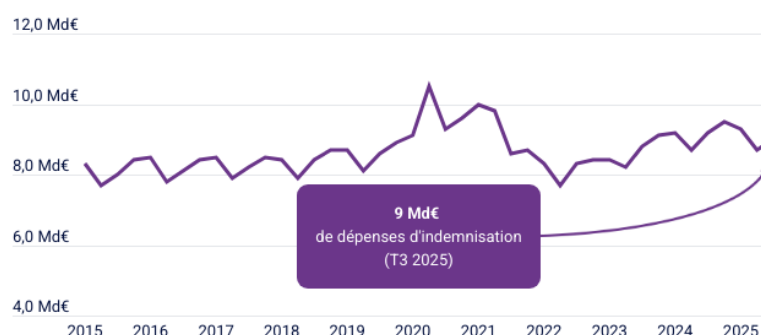


T3 2025

Dépenses d'indemnisation.

Au 3^e trimestre 2025, les dépenses trimestrielles d'indemnisation s'élèvent à 9 Md€, en baisse de 3 % par rapport au même trimestre l'année précédente. La réforme de l'Assurance chômage de 2023, dite de contracyclicité, a réduit la durée des droits de l'ensemble des allocataires. Poursuivant sa montée en charge, elle contribue à la réduction des dépenses d'indemnisation (*Encadré*).

9 Md€ DE DÉPENSES D'INDEMNISATION



Source : Fichier national des allocataires

Calcul réalisé sur la base de données brutes. Champ : Allocataires de l'Assurance chômage (ARE, AREF, ARE pour projet professionnel, ASP, ATI, ARCE, ADR et allocations équivalentes), y compris intermittents du spectacle

PREMIERS ÉLÉMENTS SUR LA RÉFORME 2023 DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

Entrée en vigueur le 1^{er} février 2023, la réforme dite de « contracyclicité » a un impact lourd sur le régime d'assurance chômage. Toujours en cours de montée en charge, elle s'appliquait en juillet 2025 à 71 % des allocataires de l'Assurance chômage. Qui sont les allocataires concernés ? Quelle est la durée potentielle de droit moyenne ? Comment a évolué le nombre de personnes arrivant en fin de droit ? L'Unédic propose de premiers éléments de réponse à ces questions.

Pour en savoir plus : [Réforme 2023 : premiers effets de la réforme de contracyclicité](#)

Retrouvez l'ensemble des indicateurs de cette publication depuis 2007 en open data et dans un tableau de suivi détaillé sur data.unedic.org.